

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 septembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 82

présenté par  
Mme Dalloz  
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 46.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La clause pénale est de droit dans les contrats et il n'y a pas de raison de l'interdire dans le contrat de location du moment qu'elle n'est ni abusive ni disproportionnée.